

## **Concours interne commun de secrétaire administratif**

### **Session 2023**

L'article 2 du chapitre 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixe la nature des épreuves du concours interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures, coefficient : 3). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé : coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Membres du jury :

Correction des copies (cas pratique) :

Dominique Beau, APAE, Cned

Myriam Gennari, APAE, lycée Jean Monnet Cognac

Eric Marceau, APAE, Université de Poitiers

Sylvie Nicaud, AAE, LP Sillac Angoulême

Epreuve orale :

Fabien Marchand, AENESR, rectorat de l'académie de Poitiers, président du jury

Eric Marceau, APAE, Université de Poitiers

Pauline Chaintrier, Provisseure-adjointe, Lycée Jean Moulin, Montmorillon

Epreuve écrite : 20 avril 2023

Epreuve orale ; 12, 13 et 14 juin 2023

Délibération d'admissibilité : à l'issue des entretiens.

## I Statistiques du concours :

Nombre de postes : 13

Nombre d'inscrits : 179

Nombre de présents : 103

Nombre d'admissibles : 34 (31 présents)

	Inscrits	Présents	Admissibles	Candidats admis Liste principale	Candidats admis liste complémentaire
Nombre d'hommes	11	6	1	1	
Nombre de femmes	168	97	33	12	5

Origine professionnelle	Présents	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Rectorat	7	3	1	1
DSDEN	3	1	0	
Université	14	4	2	1
EPLÉ	34	6	1	1
CNED	7	3	0	
Canopé	10	5	2	1
CREPS	1	1	1	
Enseignant	4	1	0	
Autres ministères	23	10	6	1

	Titulaires	Non titulaires
Admissibles	28	6*
Admis LP	12	1 (EPLÉ)
Admis LC	4	1 (EPLÉ)

\* 6 contractuelles :

- 1 université
- 4 EPLÉ
- 1 CNED

	Note la + haute	Note la + basse	Moyenne
Ecrit	17	4	10,95
Oral	19,5	9	14,25

## **II Epreuve d'admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité était constituée du sujet suivant :

Vous êtes secrétaire administratif à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) au sein du bureau en charge du recrutement et des concours.

Votre chef de bureau qui a récemment pris ses fonctions, doit prochainement lancer la campagne 2023-2024 de recrutements d'apprentis dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ».

Dans ce cadre, votre chef de bureau vous demande de lui indiquer dans une note les éléments suivants :

- Présentation générale du plan « 1 jeune, une solution » et des dispositions spécifiques en faveur du développement de l'apprentissage ;
- Déclinaison des mesures en faveur de l'apprentissage au sein de la fonction publique de l'Etat ;
- Premier bilan du plan « 1 jeune, 1 solution » en matière d'apprentissage.

Le sujet était accompagné de 10 documents :

Document 1 : « Covid : l'effet incertain du plan « 1 jeune, 1 solution » pour l'emploi des moins de 26 ans » article de presse *Les Echos*

Document 2 : Circulaire du 6 juillet 2022 relative à la campagne 2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat

Document 3 : Compte-rendu du Conseil des ministres du 28/09/2020 – communication – Le plan Jeunes « 1 jeune, 1 solution »

Document 4 : « *Je suis en situation de handicap* » - Portail de la fonction publique

Document 5 « Apprentissage : 733 200 nouveaux contrats en 2021 » -Article *Vie Publique*

Document 6 « *Accompagner les jeunes –Plan 1 jeune, 1 solution* » - Site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Document 7 « *La cour des comptes épingle le plan « 1 jeune, 1 solution » pour son coût élevé et son efficacité relative* » - Article de presse – L'Etudiant

Document 8 « *Plan de relance apprentissage : Entreprises, CFA, découvrez les mesures du plan « 1 jeune 1 solution* » - Site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Document 9 Extrait des synthèses du rapport public annuel 2022 de la cour des comptes – « *le plan 1 jeune 1 solution en faveur de l'emploi des jeunes* »

Document 10 « *Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage* » - Site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle

L'exercice consistait en la rédaction d'une note administrative dont la finalité est de permettre au chef de bureau d'avoir une vision exhaustive, ordonnée et claire sur le sujet.

La forme de la note a donc une importance non négligeable. Celle-ci est le reflet à la fois de la maîtrise technique d'un exercice courant de la vie professionnelle (timbre, objet, destinataire, plan, etc) et de la qualité rédactionnelle de la candidate ou du candidat (style, vocabulaire employé, orthographe, lisibilité de la copie en soignant en particulier la qualité de l'écriture).

Le sujet proposé était assez explicite et permettait de déterminer sans difficulté un plan reprenant les trois éléments à développer.

Question 1 : « présentation générale du plan « 1 jeune, 1 solution » et des dispositions spécifiques en faveur du développement de l'apprentissage

Les éléments de réponse attendus :

- Rappel du contexte en matière d'emploi des jeunes
- Plan gouvernemental lancé en 2020 ayant pour ambition de permettre aux jeunes arrivant sur le marché du travail de trouver une solution vers l'emploi. Mobilisation d'un ensemble de leviers : aides financières aux jeunes en difficulté.
- Rappel des chiffres : 9 milliers d'euros investis, nombre de jeunes concernés
- Présentation des 3 axes du plan : faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ; orienter et former les jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir ; accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure.
- Focus sur les mesures en faveur de l'apprentissage : pour les entreprises, une aide exceptionnelle de 5000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans ; pour les CFA, un financement exceptionnel pour garantir la formation et investir dans des équipements numériques ; pour les apprentis, un assouplissement de certaines conditions : deux fois plus de temps pour trouver un contrat d'apprentissage (6 mois au lieu de 3 après le début de la formation).

Question 2 : Déclinaison des mesures en faveur de l'apprentissage au sein de la Fonction publique d'Etat

Les éléments de réponse attendus :

- Déclinaison présentée dans la circulaire du 6 juillet 2022 relative à la campagne 2022 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat
- Objectifs quantitatifs de recrutement d'apprentis
- Site dédié « PASS »
- Apprentis hors plafond d'emplois
- Renforcement de l'attractivité de la fonction de maître d'apprentissage et valorisation de cet engagement avec une allocation forfaitaire annuelle de 500 euros
- Accompagnement des apprentis vers l'emploi de titulaire ou de contractuel
- Mesures spécifiques en faveur des apprentis en situation de handicap : obligation légale de recrutement de personnes en situation de handicap (6% au moins) ; mise en œuvre des dispositions de l'article 91 de la loi de transformation de la fonction publique pour permettre leur titularisation au terme de leur apprentissage.

Question 3 : « Premier bilan du plan « 1 jeune, 1 solution » en matière d'apprentissage »

Les éléments de réponse attendus :

- Bilan mitigé :

Rapport de la cour des comptes/chiffres de la Dares :

Record de contrats signés (733 200 en 2021 : +38%) mais en faveur des plus diplômés (60% formations enseignement supérieur)

Le succès jugé « historique » des entrées en apprentissage a eu pour contrepartie la forte baisse des contrats de professionnalisation (moins 48% entre 2019 et 2020). Pour les jeunes, la hausse nette serait en fait de « 70 000 places supplémentaires en prenant en compte les deux formes de contrat en alternance » estime la Cour des comptes. Mesure coûteuse pour l'Etat : 5,1 milliards d'euros pour l'année 2021. Recommandation : moduler le montant des aides à l'apprentissage en faveur des filières et des niveaux de diplôme où leur valeur ajoutée en termes d'insertion est la plus importante

### **III Epreuve d'admission**

Le jury a veillé à accueillir les candidates et les candidats dans les meilleures conditions pour leur permettre de se sentir à l'aise dans cet exercice.

Il s'agit d'un concours commun interministériel. Le jury a apprécié la pluralité des origines et des parcours professionnels des candidates et des candidats.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Celui-ci n'est pas noté mais il sert de base aux échanges entre les candidats et le jury. Il est donc conseillé de le rédiger avec soin.

Le jury s'est attaché à la qualité de l'exposé du parcours professionnel, notamment sur la structure de l'exposé, la clarté du propos, la qualité de l'expression, le respect du temps. La mise en perspective des expériences permet de mettre en valeur les compétences acquises tout au long du parcours.

Les membres du jury ont apprécié les candidats qui ont su, dans leur exposé, expliquer leurs motivations pour candidater à ce concours interne de SAENES. Le caractère sincère dans l'expression des motivations et projections est reconnu. La posture, le positionnement dans l'environnement professionnel sont également évalués et valorisés.

Le jury s'est attaché lors des échanges à vérifier la réalité des expériences exposées par les candidates et les candidats, à la fois par un questionnement précis sur les activités, sur l'environnement professionnel et sur les connaissances de l'organisation. S'agissant des missions et des postes au sein du ministère de l'Education nationale, la connaissance du système éducatif, de ses actualités sont attendus. Le jury a valorisé l'évaluation des candidates et des candidats ayant su démontrer une maîtrise du sens de leurs missions et une compréhension des tenants et aboutissants de réformes ou de procédures et actions suivies dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour les membres du jury,

Le président du jury

Fabien Marchand